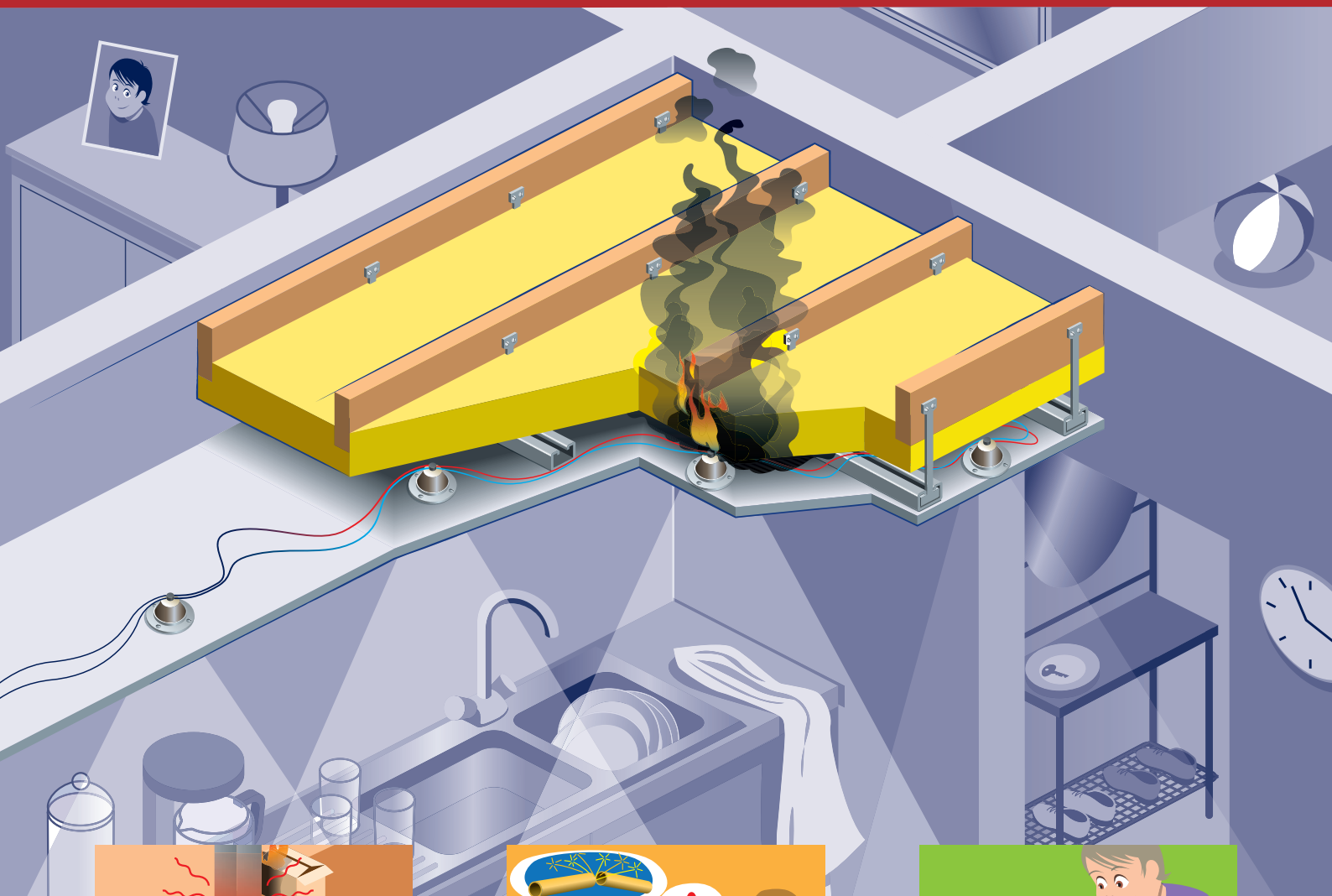


L'INCENDIE CHEZ SOI : COMMENT L'ÉVITER



**IDENTIFIEZ
LES RISQUES**



PRENEZ CONSEIL



**ADOPTÉZ LE BON
COMPORTEMENT**

Un incendie d'habitation toutes les 2 minutes,
c'est chaque année environ 250 000 sinistres en logement,
10 000 blessés (dont 3 000 avec invalidité lourde)
800 décès.

Les conséquences d'un incendie sont toujours dramatiques : humaines (victimes), matérielles (maison) et immatérielles (souvenirs perdus).

Par imprudence, négligence ou ignorance, les actions quotidiennes ou particulières (travaux) sont à l'origine de la majorité des incendies domestiques.

Cette plaquette s'adresse aux particuliers pour leur permettre de mieux connaître ces risques et de mieux agir et réagir.

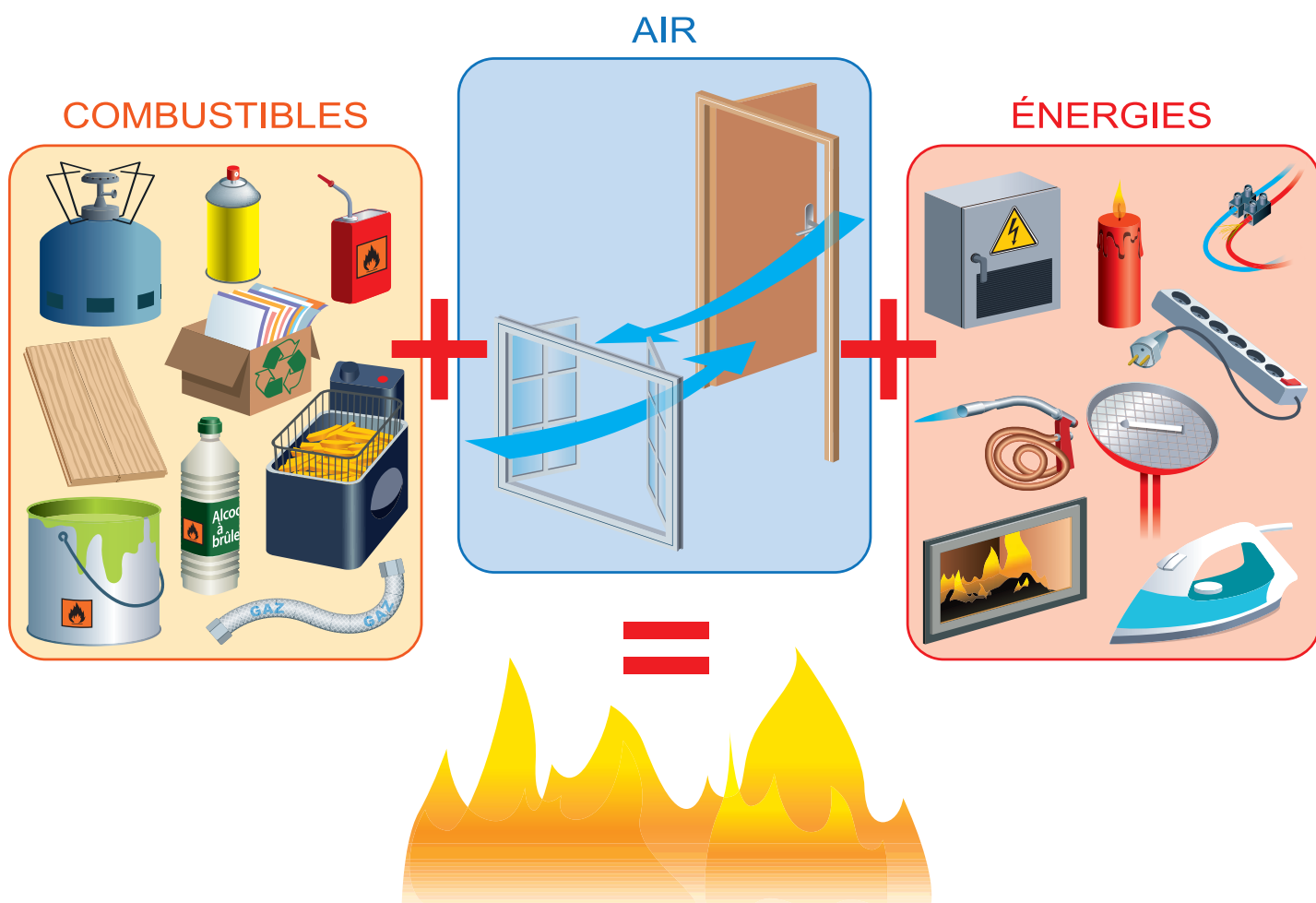


QU'EST-CE QU'UN INCENDIE ?

■ UN INCENDIE EST UN FEU QUI VOUS A ÉCHAPPÉ

C'est la conséquence de la réunion de trois éléments nécessaires à son départ.

Si l'un des trois éléments est absent, il n'y aura pas de feu.

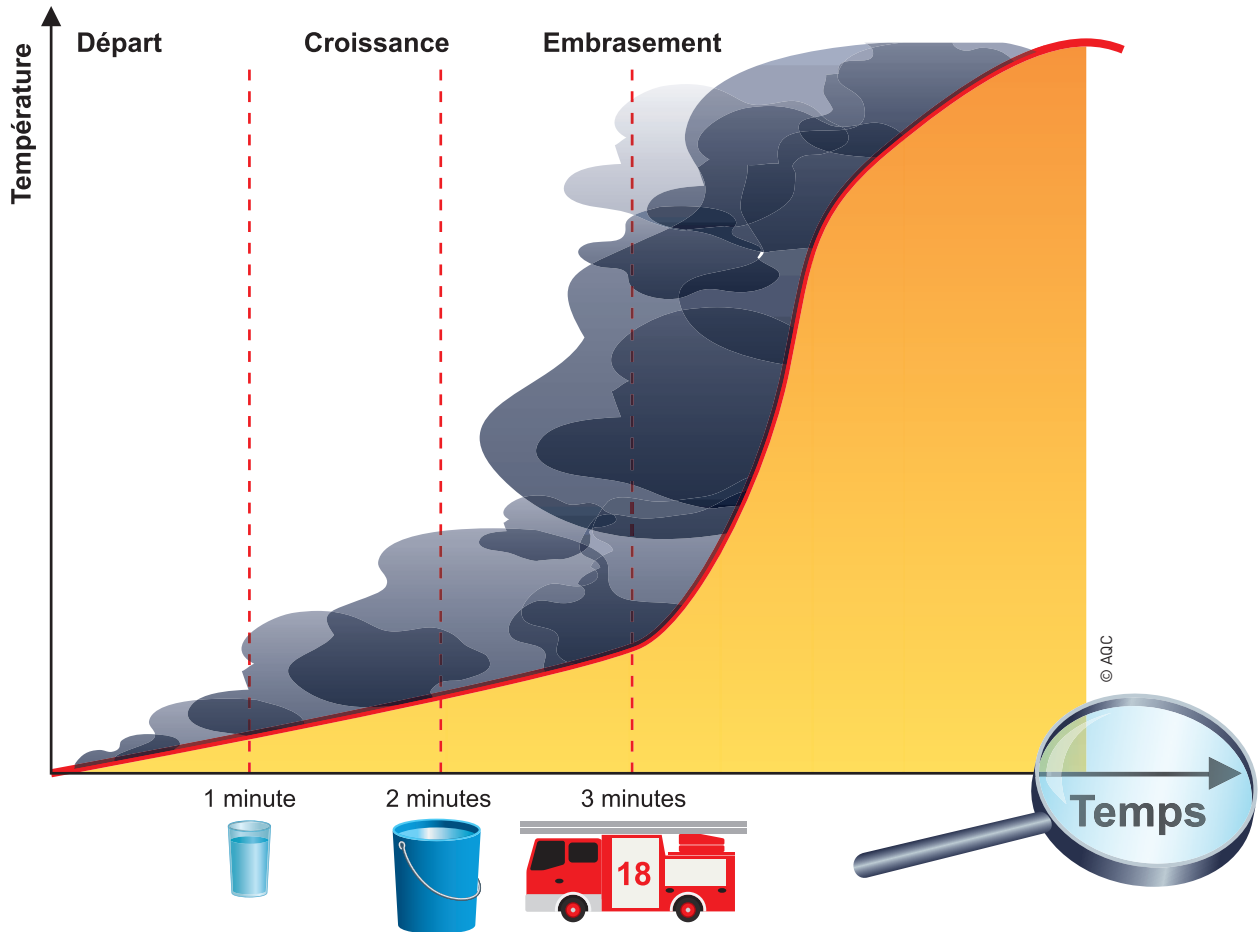




COMMENT SE DÉVELOPPE UN INCENDIE ?

■ DU FEU À L'INCENDIE

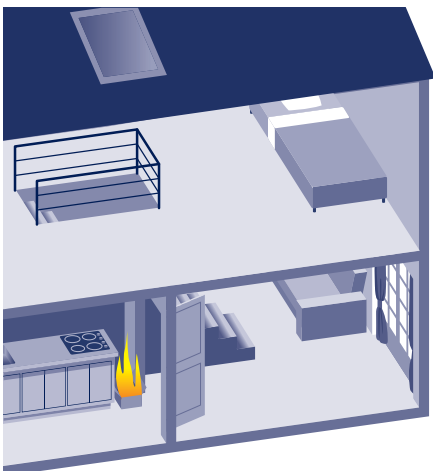
Un incendie se caractérise par sa soudaineté, sa rapidité et sa violence. Plus qu'un combat contre le feu, il s'agit d'une lutte contre le temps.



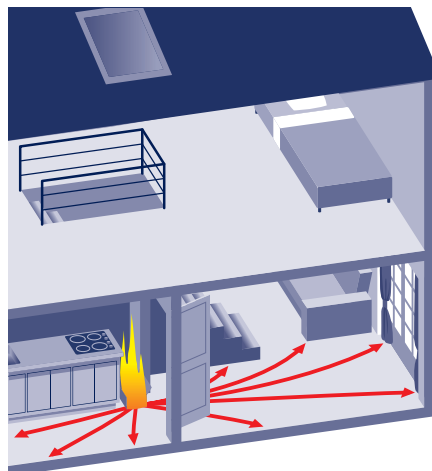
■ PROPAGATION DE L'INCENDIE

À partir de son éclosion, le feu utilisera plusieurs façons de se propager. Parmi ces vecteurs de propagation, on distingue plus particulièrement le rayonnement thermique et la convection des fumées.

Départ incendie



Rayonnement thermique



Convection des fumées



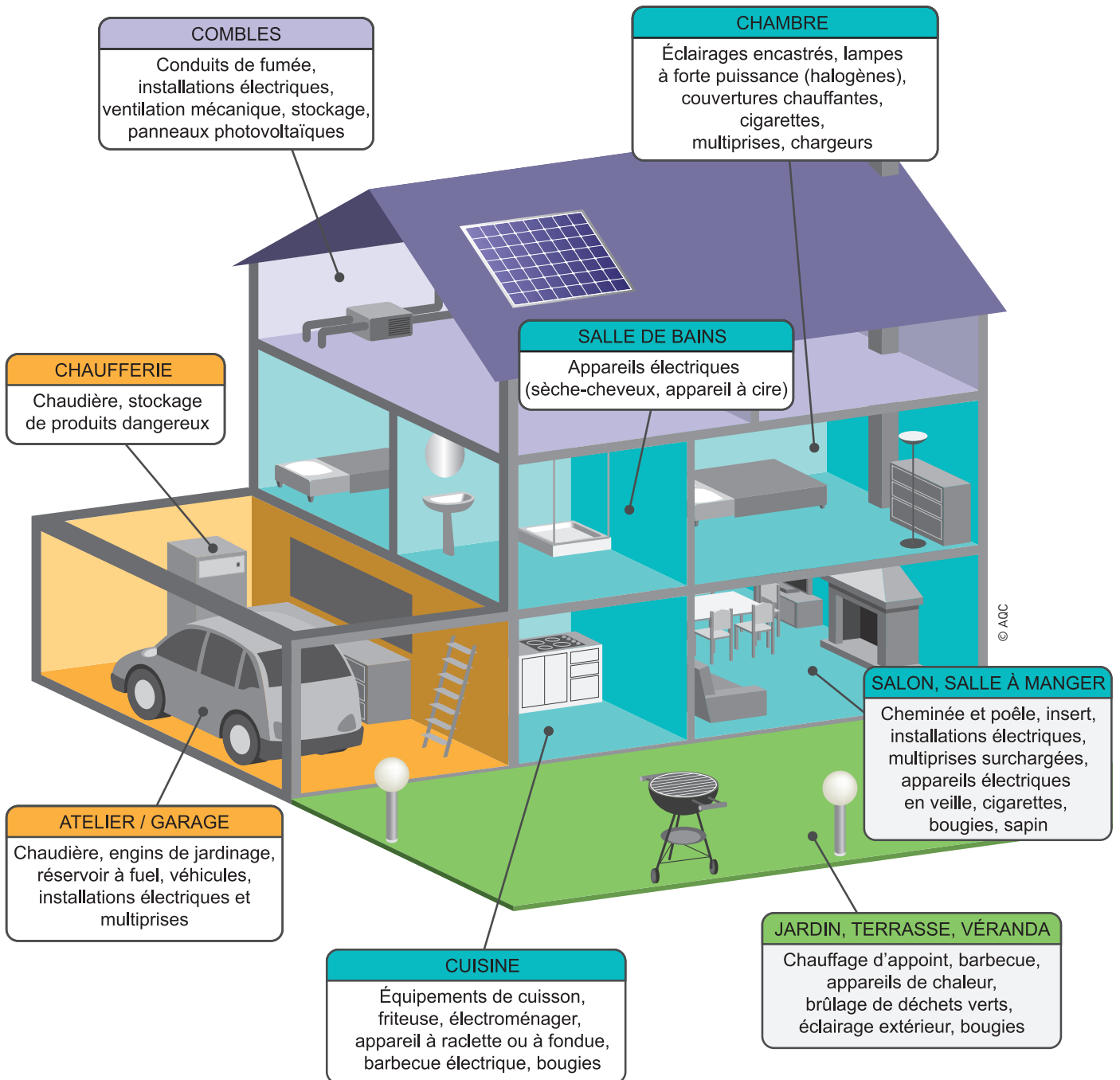
© AOC



OÙ SE SITUENT LES RISQUES ?

■ L'HABITAT INDIVIDUEL

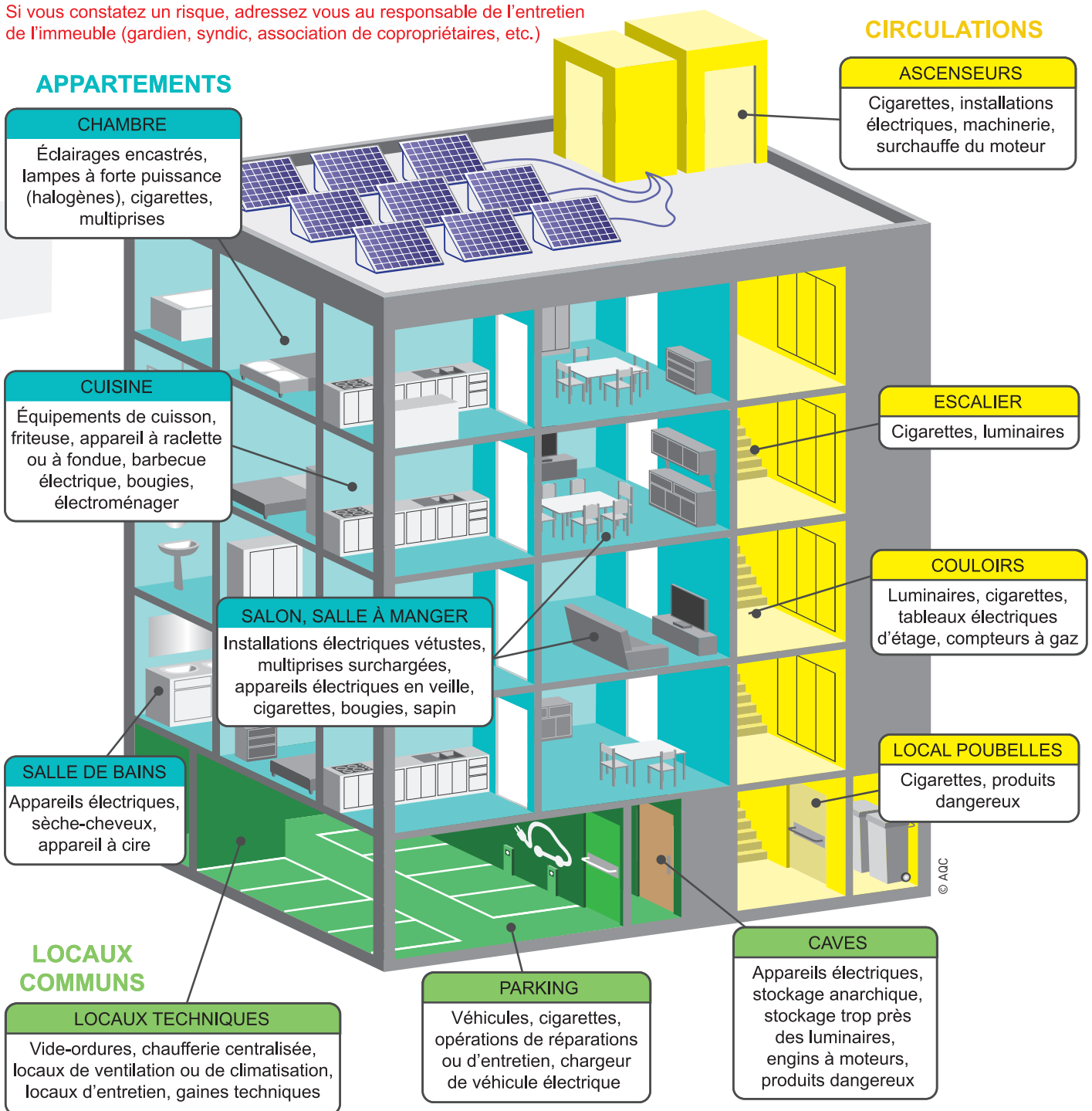
L'incendie peut se déclencher dans la plupart des pièces, toutefois certains lieux, locaux, équipements ou activités sont plus propices à sa naissance.



■ L'HABITAT COLLECTIF

Dans les bâtiments collectifs, le risque ne se limite pas seulement aux appartements mais il concerne aussi tous les locaux communs utilisés par les occupants.

Si vous constatez un risque, adressez vous au responsable de l'entretien de l'immeuble (gardien, syndic, association de copropriétaires, etc.)





COMMENT ÉVITER LES RISQUES ?

■ TRAVAUX et AMÉNAGEMENTS

Se protéger du risque incendie passe par un comportement vigilant et prudent de tous les instants et notamment à l'occasion des divers travaux de modification, transformation, extension ou aménagement que vous faites réaliser dans votre logement.

► Précautions à prendre en cas de travaux :

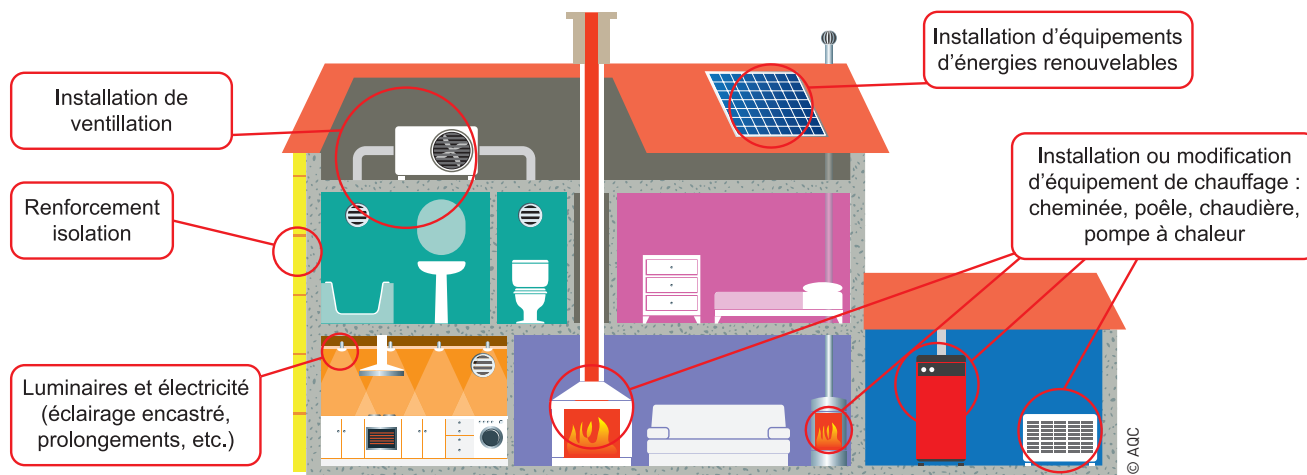
Au-delà des matériaux, les opérations elles-mêmes représentent un risque ; couper, percer, meuler ou souder sont autant d'actions potentiellement génératrices d'incendie.

Avant toute opération, il faut :

- Lire les notices du fabricant pour les installations et équipements ;
- Faire appel à un professionnel compétent pour les travaux dangereux ;
- Utiliser des produits de qualité ;
- Vérifier l'état général des appareils utilisés ;
- Vérifier le lieu de travail et ses environs (combles, sous-sols, garages, etc.) ;
- Être attentif aux énergies (gaz, électricité...);
- Retirer tous les produits et matériaux inflammables à proximité ;
- Surveiller le chantier pendant et après les travaux (certains feux mettent plusieurs heures à se déclarer).



■ POINTS SENSIBLES



■ LES MATÉRIAUX

Les matériaux choisis pour vos travaux ont une grande importance. En effet, tous les produits ne présentent pas les mêmes caractéristiques face au feu.

Les matériaux d'aménagement disposent d'un classement de réaction au feu. Ce classement permet de savoir si le matériau choisi (revêtement mural, de plafond, ou isolant par exemple) peut être installé près d'une zone à risque sans danger.

Un matériau présentant une inflammabilité réduite (réaction au feu A1, A2, B, M0 ou M1 par exemple) sera plus difficile, voire impossible, à enflammer donc plus sécurisant. Une même approche est à avoir avec le mobilier.

Dans les habitations collectives s'ajoute la notion de résistance au feu. Certains éléments de construction (portes, murs, cloisons, planchers) sont ainsi coupe-feu ou pare-flamme. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés (perçage, découpe, etc.).



■ AUTRES POINTS IMPORTANTS

Certaines opérations sont soumises à des exigences de conformité réglementaires et normatives, ainsi :

- Adressez vous à des professionnels assurés dans leur domaine qui connaissent parfaitement ces exigences ;
- Faites contrôler les équipements techniques, certains ont une obligation réglementaire de vérification (installations électriques, gaz, chauffage, climatisation, etc.) ;
- Entretenez périodiquement les équipements (ramonage, vérification de la chaudière, installations de gaz, etc.) ;
- Modifier une installation ou un matériel peut entacher sa conformité.

■ PRÉVENTION AU QUOTIDIEN

A FAIRE :

Entretien :

Entretien des équipements de cuisine (gazinière, hotte, friteuse) et les équipements de chauffage (cheminées, conduits de fumée, chaudières, poêles) périodiquement et ne pas les utiliser s'ils vous paraissent suspects (prise arrachée, odeur de chaud lors de la dernière utilisation).

Stockage :

Stocker les produits inflammables dans leur emballage d'origine (signalisation de sécurité apparente) dans une zone où il n'y a pas de risque (source de chaleur, électricité).

Nettoyage :

Nettoyer régulièrement les bouches et les filtres de la VMC (ventilation mécanique contrôlée) ainsi que les filtres du sèche-linge.

Au quotidien :

Être attentifs aux cendriers.

Respecter les équipements de secours installés (extincteurs, désenfumage, portes coupe-feu).

Installer et entretenir un ou plusieurs DAAF dans votre logement (en fonction de la configuration de votre logement).

Ranger votre garage et votre atelier en éloignant les produits inflammables des sources de chaleur.

Électricité :

Débrancher ou au minima éteindre les équipements électriques non utilisés.

Utiliser des éléments de décoration électriques (guirlandes, décorations lumineuses) conformes.

Travaux :

S'assurer que les travaux prévus ne présentent pas de risque d'incendie et respecter les conditions d'utilisation des équipements de bricolage.



© AOC

A NE PAS FAIRE :

Sources de chaleur :

Utiliser sans précaution des équipements particuliers de cuisine (barbecue, appareil à fondue, raclette, etc.) des flammes nues (bougies) ou des foyers à l'éthanol à proximité de matériaux inflammables (rideaux, nappes, canapés, lits).

Au quotidien :

Fumer dans les zones à risques (stock produits dangereux, chaufferie)

Disposer des lampes de forte puissance près des matériaux combustibles.

Laisser la friteuse sans surveillance.

Électricité :

Utiliser des multiprises non conformes, des rallonges électriques sans les démanteler et les surcharger.

Équipements :

Confiner les climatisations, VMC, chauffe-eau ou matériel photovoltaïque (enrobage dans de l'isolant par exemple).

Utiliser un outillage détérioré.

Caler ou bloquer les portes coupe-feu.



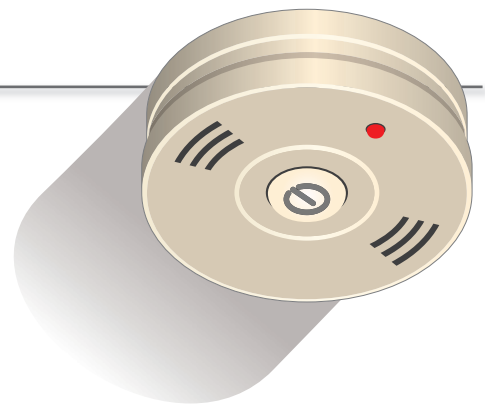
© AOC



CONSEILS GÉNÉRAUX

► DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée):

- Équipez-vous conformément aux prescriptions réglementaires. Si vous êtes locataire rapprochez-vous de votre bailleur ;
- Entretenez vos détecteurs (piles, dépoussiérage, bouton test) ;
- Le DAAF doit être installé en suivant les instructions de la notice ;
- Le détecteur de fumée doit avoir le marquage CE et correspondre à la norme EN 14 604 ;
- La marque NF donne des garanties, notamment au niveau du suivi de la production ;
- Pour en savoir plus :
Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié
Arrêté du 5 février 2013
Articles R. 123-12 à R. 129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation



© AQC

► En cas d'incendie :

- Prévenez au plus vite les secours ;
- Fermez les portes et fenêtres ;
- Évitez tout contact avec les fumées ;
- N'utilisez pas les escaliers ou couloirs s'ils sont envahis de fumées.

► Après un sinistre :

Dispositions à prendre :

- 1) Prendre les mesures conservatoires pour mettre votre bien en sécurité et hors d'eau ;
- 2) Prévenir immédiatement votre assureur et lui envoyer une déclaration de sinistre écrite dans les cinq jours, de préférence en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en joignant si possible des photos du sinistre ;
- 3) Informer les différentes parties pouvant être concernées (propriétaire, syndic...) ;
- 4) Ne pas jeter les biens endommagés en vue de l'expertise sans accord de l'assureur ;
- 5) Établir une liste des biens endommagés pour la visite de l'expert.

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Liste des biens et factures d'achat des biens endommagés ;
- 2) Photos du sinistre ;
- 3) Coordonnées des différents interlocuteurs (bailleurs, entreprises, etc.) ;
- 4) Contrat d'assurance.



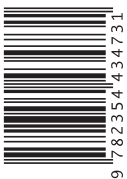
Pensez à garder une copie ou la preuve des biens et documents qui pourraient être détruits (scan, photocopie, moyen virtuel, etc.).



POUR EN SAVOIR PLUS



ISBN : 978-2-35443-473-1



© INC, CNPP et AQC • septembre 2015 • Illustrations : Th. Bat • Imprimé sur papier PEFC

